

[Texte]

comme nous avons une loi qui défend le meurtre, il y aura moins de meurtres et moins d'avortements.

Ms Cafferty: I would like to address this point, that before the 1968 Omnibus bill there was a law which said there would be no abortion.

It is not quite as Mr. Kaplan would have us believe, that the law of 1968 prohibited abortion. It left the door wide open to abortion nearly on demand in some places. As long as you could establish a therapeutic abortion committee that was rubber-stamping abortions throughout the land, in those cities and municipalities you effectively had abortion on demand, and women could always travel to those cities.

It was then that the abortion rate really shot up. It is quite true that the law is an educator. To most people what is legal is also moral. I know personally a number of young women who had abortions before the law was struck down two years ago, who thought erroneously that abortion was perfectly legal, that it was perfectly acceptable, and was perfectly moral, until they ran up against their post-abortion syndromes.

• 1610

M. Kaplan: J'aimerais vous signaler que, pour moi, on ne peut pas envisager la loi que vous proposez. Cependant, je crois comme vous que la loi a un rôle pédagogique dans la société et je suis en faveur de la reconnaissance de l'existence du fœtus, mais pas dès le moment de la conception.

Mr. Pagtakhan (Winnipeg North): I thank you for appearing before our committee. Before I go to my question, perhaps you could provide the statistics prior to 1968, and from 1968 to the omnibus law and up until now.

My question is on the alternatives you have discussed with the people you have met through your volunteer work. Could you inform the committee as to the number of women whom you have advised, and the success rate you have achieved?

Mme Maltais: Dans mon organisme, nous conseillons de 200 à 300 femmes par année, et de 75 p. 100 à 80 p. 100 d'entre elles changent d'idée. Je sais par expérience que les femmes qui se font avorter le font d'abord à cause du rejet du conjoint. Quand elles sont plus jeunes, elles le font parce que leur famille les envoie avorter et parce qu'elles n'ont pas les moyens financiers de poursuivre une grossesse. Ce sont les trois raisons pour lesquelles les femmes se font avorter.

Dans notre organisme, on donne l'alternative à l'avortement. On essaie de donner à ces femmes-là le moyen de poursuivre leur grossesse si elles le veulent. On ne les force pas à le faire, mais on essaie de les convaincre et de leur enseigner que la vie de l'enfant est supérieure à leurs désirs et à leurs besoins. On sait qu'elles ont des

[Traduction]

have a law which prohibits murder, there will be fewer murders and fewer abortions.

Mme Cafferty: Je voudrais commenter l'affirmation selon laquelle la loi interdisait l'avortement avant le projet de loi omnibus de 1968.

La loi de 1968 n'interdisait pas l'avortement, comme M. Kaplan voudrait nous le laisser croire. Elle ouvrait grand la porte à l'avortement sur demande à certains endroits. Tant qu'on pouvait établir un comité d'avortement thérapeutique dans une ville ou une municipalité, le comité approuvait automatiquement l'avortement, ce qui fait que l'on avait pratiquement l'avortement sur demande, et les femmes pouvaient toujours se rendre dans les villes où il y avait un comité.

C'est à ce moment-là que le taux d'avortement est vraiment monté en flèche. Il est bien vrai que la loi est pédagogique. Pour la plupart des gens, ce qui est légal est aussi moral. Je connais moi-même bon nombre de jeunes femmes qui s'étaient fait avorter avant que la loi soit rejetée, il y a deux ans, et qui pensaient à tort que l'avortement était tout à fait légal, acceptable et moral, jusqu'à ce qu'elles soient atteintes du syndrome post-avortement.

Mr. Kaplan: I would like to point out that, in my opinion, we cannot consider legislation such as you are suggesting. However, I believe like you do that the law is an educator in our society and I would be in favor of recognizing the existence of the fetus, but not right from conception.

M. Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Je vous remercie d'être venus témoigner à notre Comité. Avant que je pose ma question, vous pourriez peut-être nous dire le nombre d'avortements qu'il y a eus avant 1968, entre 1968 et l'adoption de la loi omnibus et jusqu'à maintenant.

Ma question a trait aux solutions de rechange dont vous discutez avec ceux que vous rencontrez en faisant votre travail bénévole. Pouvez-vous dire au Comité combien de femmes vous avez conseillées et quel a été votre taux de succès?

Mrs. Maltais: In my agency, we counsel between 200 and 300 women a year, and between 75% and 80% change their mind. I know from experience that the women who have an abortion do so mostly because they have been rejected by their spouse. When they are younger, they get an abortion because their family wants them to have one and because they do not have the money to bring their pregnancy to term. These are the three major reasons why women get an abortion.

In our agency, we provide an alternative to abortion. We try to give these women the means to bring their pregnancy to term if they wish it. We do not force them to do so, but we try to convince them and teach them that the life of the child is more important than their own desires and needs. We know that they have needs and we